

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 227

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset,
Mme Pérol-Dumont, M. Roman, M. Vuilque, M. Queyranne, M. Dussopt, M. Deluga,
M. Duron, M. Valax, M. Nayrou, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra,
Mme Fourneyron, Mme Massat, Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux,
M. Gille, M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci, Mme Karamanli,
M. Pupponi, M. Fruteau, Mme Reynaud
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« 30 juin »,

les mots :

« 1^{er} mars ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs du présent amendement souhaitent revenir à la date du 1^{er} mars 2013 comme date butoir pour l'achèvement de la carte intercommunale, afin que la réalisation de celle-ci ne vienne se heurter à la campagne pour les élections municipales prévue en mars 2014.